

L'an 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Couronné, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Champenoux le NEUF NOVEMBRE, sous la présidence de Mr Christian Guillaume.

L'assemblée dénombrait **27 votants** pour la séance.

**Monsieur le Président :**

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** de sa présence, Madame DIAQUIN (Correspondante de L'EST REPUBLICAIN)

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 28 septembre lequel est approuvé à l'unanimité.

**Étaient présents :**

M. BERNARDI Yves, Mme BOURDON Laurence, M. CHALON Benjamin, M. CINI Jérôme, Mme CLAUDE laudyne, M. DIEDLER Franck, Mme FROMAGET Gisèle, M. GUILLAUME Christian, M. GUIMONT Henri-Philippe, Mme KLINGELSCMITT Agnès, M. LAPOINTE Denis, M. MAHR Pierre, M. MATHEY Dominique, Mme MONCHABLON Marie Claude, M. MOUGINET Dominique, M. POIREL Patrick, Mme REMY Chantal, M. RENAUD Claude, M. ROBILLOT Alain, M. THIRY Philippe, M. THOMAS Claude, M. VINCENT Yvon, M. VISINE Gilbert

**Procuration(s) :** M. CHARRON Gilbert à M. VINCENT Yvon - M. TISSERAND André à M. GUILLAUME Christian - Mme CARTAUX Claire à M. GUIMONT Henri-Philippe - M. VALANTIN Hervé à M. THOMAS Claude

**Étai(ent) excusé(s) :** M. FAGOT REVURAT Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

## POLE ENFANCE

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1-4*

### **DE N°118 Travaux multi accueil Champenoux – avenant n°2 LOT 2 – VRD (THIRIET)**

Le montant initial du marché de travaux de construction du multi-accueil intercommunal de Champenoux était de 606 835.40 € HT. A ce jour, le montant du marché incluant les avenants validés précédemment est de 617 271.24 € HT

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 du lot 02 – VRD (Attributaire : THIRIET LTP), d'un montant de 1116 € HT / 1 339.20 € TTC correspondant à la fourniture et pose de pavés béton en façade de bâtiment entre isolant et enrobé.

Cet avenant portera le montant du marché à 618 387,24 € HT, représentant une variation de + 1.9 % du marché initial.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°3 du lot 02 - VRD (THIRIET) pour un montant de + 1 116 € HT / + 1 339.20 € TTC

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1.4*

### **DE N°119 Travaux multi accueil Champenoux – avenant n°1 (négatif) LOT 4 – COUVERTURE ZINGUERIE (VOSGES CHARPENTE)**

Le montant initial du marché de travaux de construction du multi-accueil intercommunal de Champenoux était de 606 835.40 € HT. A ce jour, le montant du marché incluant les avenants validés précédemment (y compris l'avenant n°2 – VRD voté ci-dessus) est de 618 387.24 € HT

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du lot 04 – Couverture – zinguerie (Attributaire : VOSGES CHARPENTE), d'un montant de - 5.67 € HT / - 6.80 € TTC

Communes adhérentes : AGINCOURT - AMANCE - BUISSONCOURT - BOUXIERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAU COURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVILLOTTE - LENONCOURT - MAZERILLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINNE SOUS AMANCE

correspondant à la suppression du poste 4.8 Tablette pour baie du marché initial et à la mise en place d'un plafond OSB identique aux panneaux mis en place sur les murs ossature bois. (Le plafond sera mis en place sur l'ossature déjà présente)

Cet avenant portera le montant du marché à 618 381.57 € HT, représentant une variation de + 1.9 % du marché initial.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer l'**avenant n°1 du lot 04 – COUVERTURE ZINGUERIE (VOSGES CHARPENTE)** pour un montant de – 5.67 € HT / - 6.80 € TTC

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières :1-.4*

**DE N°120 Travaux multi accueil Champenoux – avenant n°1 - LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES (Menuiserie WUCHER SARL)**

Le montant initial du marché de travaux de construction du multi-accueil intercommunal de Champenoux était de 606 835.40 € HT. A ce jour, le montant du marché incluant les avenants validés précédemment (y compris l'avenant n°1 – Lot 4 voté ci-dessus) est de 618 381.57 € HT. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du lot 07 – Menuiseries intérieures (Titulaire : WUCHER) d'un montant de + 2009.90 € HT / + 2 411.88 € TTC pour remplacement des cylindres prévus « BKS livius » par des cylindres de chez Bricard Chifral 52 à bouton d'extension d'organigramme et à la fourniture de 10 cles pass.

Cet avenant portera le montant du marché à 620 391.47 € HT, représentant une variation de + 2.23 % du marché initial.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 du lot 7 – Menuiseries intérieures (WUCHER) pour un montant de + 2 009.90 € HT / +2 411.88 € TTC.

*Dispositif ACTES, codification des matières :1-.4*

**DE N°121 Travaux multi accueil Eulmont – avenant n°2 LOT 1 – Gros Oeuvre (BCC)**

Le montant initial du marché de travaux de construction du multi-accueil intercommunal d'Eulmont était de 356 685,05 € HT.

A ce jour, le montant du marché incluant les avenants validés précédemment est de 365 603.03 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du lot 1 – Gros Œuvre (Attributaire : BCC), d'un montant de 1 614.85 € HT / 1 937.82 € TTC correspondant au détail ci-dessous :

Plus values :

Variante poste 2.4.2.1.a clôture Métallique Natura et aire Nature type bambou  
**+ 2 764,89 € HT**

Variante postes 2.4.2.2.a Prillonn Métallique Natura et aire natura type bambou  
**+ 1 256.90 € HT**

- Devis 09/2016 10763H regard 40/40 **+ 975.10 € HT**

**Total des plus-values**

**+ 4 996.89 € HT**

Moins-values :

- Poste 2.4.2.1. Clôture barreaudage vertical € HT - 2 360,34
- Poste 2.4.2.2. Portillon métallique € HT - 627.30
- Poste 2.2.1. Appuis cycles 394.40 € HT -

**Total des moins-values**

**- 3 382.04 € HT**

**TOTAL PLUS OU MOINS VALUE**

**+ 1 614.85 € HT**

Cet avenant portera le montant du marché à 367 217.03 € HT, représentant une variation de + 2.95 % du marché initial.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer l'**avenant n°2 du lot 1 – GROS OEUVRE (BCC)** pour un montant de + 1 614.85 € HT / 1 937.82 € TTC correspondant à une modification de la clôture et du portillon extérieure, et à la pose d'un regard dans le SAS.

#### POLE MOYENS GENERAUX

Dispositif ACTES, codification des matières :4-1

#### **DE N°122 Mise en place du temps partiel**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'avis du Comité technique paritaire

**Le Président, sur avis de la commission moyens généraux, propose à l'assemblée :**

- ✓ d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :
  - Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *quotidien ou hebdomadaire ou mensuel ou annuel, selon les besoins du service.*
  - La quotité de temps partiel sur autorisation est fixée à minima à 80%\* du temps complet.
  - Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois, avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire*).
  - La durée des autorisations sera d'un an.
  - Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** d'instituer le temps partiel 80% pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

#### **DE N° Admission en non-valeur créances anciennes budget OM**

Suite à la présentation de l'état des pièces irrécouvrables par le centre des finances publiques pour un montant global de 36 055.93 €, pièces émises en 2003 et 2012, il est décidé d'en accepter la totalité (soit 36 055.93 €).

Les crédits ouverts

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à , ..... :**

- **Admet**, en non-valeur la somme de 36 055.93 €

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières :7-10

Communes adhérentes : AGONCOURT - AMANCE - BUISSONCOURT - BOUXIERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAU COURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVELOTTÉ - LENONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINNE SOUS AMANCE

### **DE N° Admission en non-valeur créances récentes budget OM**

Suite à la présentation de l'état des pièces irrécouvrables par le centre des finances publiques pour un montant global de 10 702.71 €, pièces émises entre 2013 et 2014, il est décidé d'en accepter la totalité ou une partie (soit ..... €).  
Cette somme pour être recouvrée est en attente de ..... €.

Les crédits ouverts au budget sont suffisants.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à , ..... :**

- **Admet**, en non-valeur la somme de ..... €

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières :7-10*

### **DE N°123 Admission en non-valeur des petits reliquats Budget OM**

Suite à la présentation de l'état des pièces irrécouvrables par le centre des finances publiques pour un montant global de 53.72 €, petits reliquats constatés entre 2007 et 2015, il est décidé d'en accepter la totalité (soit 53.72 €). Ce Montant correspond à des reliquats de sommes inférieurs à 10.00 € et non recouvrables.

Les crédits ouverts au budget sont suffisants.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à , l'unanimité :**

- **Admet**, en non-valeur la somme de 53.72 €

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières :7-1*

### **DE N° 124 Décision Modificative n°8 : Mise en non-valeur budget eau**

Ouverture de crédits budgétaires

La trésorerie nous a transmis un état concernant des écritures de mises en non-valeur à émettre pour des redevances eau potable de l'année 2007 d'un montant de 656.57 €.

Il convient d'ouvrir des crédits budgétaires comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

6542 : + 657 €  
022 : - 657 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à , l'unanimité :**

- **Admet**, en non-valeur la somme de 656.57 €

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

### **DE N° 125 Décision Modificative n°14 sur le budget principal – récupération des avances (opération d'ordre)**

Les chantiers de l'annexe de la maison du sel et du Multi-accueil de Champenoux ont nécessité le versement d'avances forfaitaires qu'il convient de récupérer compte tenu de l'avancée des travaux.

Il convient d'ouvrir les crédits comme suit :

2313 (041) : Dépenses : + 10 127 €  
238 (041) : Recettes : + 10 127 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à , l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N°126 Décision Modificative n°16 sur le budget principal – ordinateur portable**

Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9028,  
Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9031,  
Considérant la nécessité de remplacer un ordinateur qui est hors d'usage.  
Il convient de basculer les crédits de l'opération 9031 à l'opération 9028

**Dépense d'investissement :**

2183 (opération 9028) : + 2 000 €  
2183 (opération 9031) : - 2 000 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, ..... :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N°127 Décision Modificative n°17 sur le budget principal – individualisation de l'opération PLU-PLUI**

Afin d'avoir une meilleure lisibilité sur l'activité PLU-PLUI, il est décidé de créer des nouvelles opérations et d'ouvrir les crédits nécessaires aux ré-imputations des dépenses déjà passées et aux paiements des factures à venir et d'ouvrir des nouveaux crédits nécessaires.

Par conséquent, il convient de passer les écritures suivantes :

**Dépense d'investissement :**

202 (opération 9036 PLUI) : + 38 859 €  
202 (opération 9045 PLU (Eulmont) : + 15 624 €  
202 (opération 9046 PLU (Lenoncourt) : + 7 000 €  
202 (opération 9047 PLU (Mazerulles) : + 440 €  
202 (opération 9048 POS (Velaine) : + 2 000 €  
020 (dépenses imprévues) : - 63 923 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, ..... :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionné ci-dessus

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N°128 Décision Modificative n°18 sur le budget principal – FPIC ajustement**

Suite à la réception de la notification du FPIC, il apparait que les crédits ouverts au budget ne sont pas suffisants, afin d'intégrer la dépenses à la comptabilité,

il convient de passer les écritures suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

73925 : + 9 438 €  
023 : - 9 438 €

**Dépense d'investissement :**

020 : - 9 438 €

**Recette d'investissement :**

021 : - 9 438 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

**DE N° 129 Décisions Modificatives n°9 sur le budget eau potable****DM 9** : Chapitre 13 : Subventions syndicat de la Praye

Ouverture de crédits budgétaires

Une rectification de la comptabilisation des subventions perçues pour les travaux du Syndicat de la Praye est nécessaire. En effet, ces subventions ont été enregistrées en totalité au chapitre 13 alors qu'une partie de ces subventions devaient être comptabilisées au chapitre 45.

Pour permettre ces annulations, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires comme suit :

<b>Dépenses d'investissement :</b>		<b>Recette d'investissement :</b>	
1311 :	+ 91 450 €	4582194 :	+ 134 485 €
1313 :	+ 43 035 €		

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

**DE N°130 Décisions Modificatives n°14 sur le budget assainissement****DM 14** : Intégration frais d'insertion de biens de l'inventaire

Ouverture de crédits budgétaires

Pour permettre de commencer l'amortissement les travaux d'hydraulique de l'amezule basse et du rouaux (bien H9001-2315), des travaux d'hydraulique de la roanne et de la seille (bien H9002-2315) et des travaux faits entre 2003 et 2013 à Laitre sous Amance (bien R9188), les annonces de ces marchés (biens H9001-2315, H9002-2315 et R9188) doivent être intégrées aux biens. Pour permettre ces annulations, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 comme suit :

➤ 2315 (041) :	+ 127,44 €
➤ 2315 (041) :	+ 131,12 €
➤ 2315 (041) :	+ 480,38 €
➤ 2033 (041) :	- 127,44 €
➤ 2033 (041) :	- 131,12 €
➤ 2033 (041) :	- 480,38 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus:

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

**DE N°139 Décision Modificative n°6 sur le budget principal – Intégration des frais d'études et annonces en investissement**

Conformément à la nomenclature M14, les études n'ayant pas fait l'objet de réalisation, restent à l'article 2031 et sont amorties sur 5 ans.

Compte tenu de l'état d'actif et afin de pouvoir prendre en compte cette intégration, il est nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit :

2313 (041) :	+ 17 144.54 €
2318 (041) :	+ 483.44 €
2031 (041) :	- 10 465.00 €
2033 (041) :	- 7 162.98 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

Communes adhérentes : AGINCOURT - AMANCE - BUSSONCOURT - BOUXIERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAU COURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVELLOTTE - LENONCOURT - MAZERUILLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAIN SOUS AMANCE

## **DE N° 140 Décision Modificative n°13 sur le budget principal – Ajustement des amortissements**

Suite à la mise à jour des valeurs brutes de l'état d'actif et des subventions perçues, il apparaît que les crédits ouverts au BP2016 ne sont pas suffisants pour prendre en charge les dotations des amortissements 2016.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>		<b>Recette de fonctionnement :</b>	
6811 :	+ 12 488 €	777 :	+ 2 928 €
023 :	- 9 560 €		
<b>Dépenses d'investissement :</b>		<b>Recette d'investissement :</b>	
139158 :	+ 12 488 €	28188 :	+ 2 928 €
021 :	- 9 560 €		

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

## **DE N°141 Décision modificative 2 sur le budget eau potable – opération 9203 :**

Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9197,  
Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9203,  
Vu les travaux de renouvellement des branchements plombs de la commune de Lenoncourt à mandater,  
il convient de basculer les crédits de l'opération 9197 à l'opération 9203.

**Dépense d'investissement :**

2315 (opération 9197) :	- 23 799 €
2315 (opération 9203) :	+ 23 799 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

## **DE N°142 Décision modificative 1 sur le budget assainissement – opérations 9115 et 9118 :**

Vu le solde des crédits ouverts à l'opération NI (opération non individualisée),  
Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9115 (construction Step Réméréville),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9118 (construction Step Mazerulles),  
Vu les factures concernant l'achat des parcelles des Step de Réméréville et Mazerulles à mandater  
il convient de basculer les crédits de l'opération NI aux opérations 9115 et 9118.

**Dépense d'investissement :**

2111 (opération NI) :	- 27 000 €
2111 (opération 9115) :	+ 12 000 €
2111 (opération 9118) :	+ 15 000 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N°143 Décision modificative 2 sur le budget assainissement – opérations 9115 et 9027 :**

Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9177 (travaux ECP ensemble communes),  
Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9200 (équipe technique – bureau et matériel),  
Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9115 (construction Step Réméréville),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9027 (construction Step Amezule Basse),  
Vu les factures concernant des travaux pour la Step de Réméréville et un changement de matériel pour la Step de l'Amezule Basse à mandater  
il convient de basculer les crédits de l'opération 9177 et 9200 aux opérations 9115 et 9027.

**Dépense d'investissement :**

2315 (opération 9177) :	- 20 000 €
2188 (opération 9200) :	- 5 000 €
2313 (opération 9115) :	+ 20 000 €
2188 (opération 9027) :	+ 5 000 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N°144 Décision modificative 3 sur le budget assainissement – opération 9032**

Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9177 (travaux ECP ensemble communes),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9032 (construction Step Amezule Haute),  
Vu les factures concernant des travaux pour la Step de l'Amezule Haute à mandater  
il convient de basculer les crédits de l'opération 9177 à l'opération 9032

**Dépense d'investissement :**

2315 (opération 9177) :	- 5 000 €
2188 (opération 9032) :	+ 5 000 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N° 145 Décision modificative 4 sur le budget assainissement – opérations 9032 et 9171 :**

Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9177 (travaux ECP ensemble communes),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9032 (construction Step Amezule Haute),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9171 (travaux réseau commune de Mazerulles),  
Vu les factures concernant des travaux pour la Step de l'Amezule Haute et le réseau assainissement de la commune de Mazerulles à mandater  
il convient de basculer les crédits de l'opération 9177 aux opérations 9032 et 9171.

**Dépense d'investissement :**

Communes adhérentes : AGINCOURT - AMANCE - BUISSONCOURT - BOUXIERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAUCCOURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVELLOTTE - LENONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINNE SOUS AMANCE



2315 (opération 9177) :	- 2 310 €
2188 (opération 9032) :	+ 1 198 €
2315 (opération 9171) :	+ 1 112 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N°146 Décision modificative 5 sur le budget assainissement – opération 9032 :**

Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9177 (travaux ECP ensemble communes),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9032 (construction Step Amezule Haute),  
Vu les factures concernant des travaux pour la Step de l'Amezule Haute à mandater  
il convient de basculer les crédits de l'opération 9177 aux opérations 9032.

**Dépense d'investissement :**

2315 (opération 9177) :	- 3 888 €
2188 (opération 9032) :	+ 3 888 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N°147 Décision modificative 6 sur le budget assainissement – opération 9185 :**

Pour permettre de commencer l'amortissement des travaux d'assainissement de la commune fait entre 2003 et 2012 (bien R9185), les annonces légales de ces travaux (R9185-2033) doivent être intégrées au bien R9185.  
Pour permettre ces écritures, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 comme suit :

➤ 2315 (041) :	+ 1 232,06 €
➤ 2033 (041) :	- 1 232,06 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N°148 Décision modificative 7 sur le budget assainissement – opération 9144 :**

Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9177 (travaux ECP ensemble communes),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9144 (travaux de renaturation de l'Amezule Basse),  
Vu les factures concernant des travaux de renaturation de l'Amezule Basse à mandater,  
il convient de basculer les crédits de l'opération 9177 aux opérations 9144.

**Dépense d'investissement :**

2315 (opération 9177) :	- 15 272,50 €
-------------------------	---------------

Communes adhérentes : AGINCOURT - AMANCE - BUISSONCOURT - BOUXIERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAU COURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVELLOTTE - LENONCOURT - MAZERUILLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELATJNE SOUS AMANCE

2031 (opération 9144) : + 15 272,50 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

**DE N°149 Décision modificative 9 sur le budget assainissement – opérations 9033, 9165, 9163 :**

Vu le solde des crédits ouverts à l'opération 9177 (travaux ECP ensemble communes),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9033 (de construction de la Step de Buissoncourt, Haraucourt et Lenoncourt),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9165 (travaux réseaux commune de Moncel sur Seille),  
Vu le soldes des crédits ouverts à l'opération 9163 (travaux réseaux commune de Réméréville),  
Vu les factures concernant des travaux pour la Step BHL, pour le réseaux assainissement des communes de Moncel sur Seille et Réméréville,  
il convient de basculer les crédits de l'opération 9177 aux opérations 9033, 9165 et 9163.

**Dépense d'investissement :**

2315 (opération 9177) : - 2 400 €  
21532 (opération 9033) : + 300 €  
21532 (opération 9165) : + 800 €  
21532 (opération 9033) : + 1 300 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

**DE N° 150 Décision modificative n°15 budget principal - imputation assurance statutaire CNP**

Vu les crédits ouverts à l'article 6455 de 50 000 € pour l'assurance statutaire, Vu les crédits ouverts à l'article 6161 multirisque, Considérant la recommandation des services des finances publiques portant comptabilisation des primes d'assurance statutaire, Cette prime d'assurance sert à couvrir un risque au bénéfice de la collectivité, donc elle doit être imputée à l'article 6161 multirisque. Par conséquent, il convient de basculer les crédits de l'article 6455 à l'article 6161.

**Dépense de fonctionnement :**

6161 : + 50 000 €  
6455 : - 50 000 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

**POLE MOYENS TECHNIQUES**

**DE N°131 Avenant étude diagnostic sur l'ensemble du territoire**

Dans le cadre de l'étude d'assainissement sur l'ensemble des communes des prestations supplémentaires suite aux intempéries de ce printemps – été 2016, ainsi qu'une nouvelle répartition du quantitatif et des prix unitaires sont nécessaires. Cette étude est subventionnée à 70 % par l'agence de l'eau Rhin Meuse (108 143.00 €).

*Montant retenu par l'AERM : 170 000,00 € soit 119 000,00€ de subvention*

**Montant Marché : 145 490 € HT**  
**Montant Avenant 1 : 9 000 € HT**

Communes adhérentes : AGONCOURT - AMANCE - BUISSONCOURT - BOUXIERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAUCCOURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVELLOTTE - LENONCOURT - MAZERUILLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINNE SOUS AMANCE

Montant marché après Avenant 1 **154 490 € HT**

Montant subventionné par l'AERM : **108 143 € HT**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** ce principe et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la Mise en place de cet avenant (avenant avec l'entreprise IRH)

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 3-1*

**DE N°132 Eau potable : périmètre de protection du captage Sorneville – achat parcelle**

La Communauté de Communes du Grand Couronné en collaboration avec la commune de Sorneville, et par l'intermédiaire de la préfecture de Meurthe et Moselle a instauré des périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de Sorneville. (Obligation réglementaire). Dans l'arrêté, figure notamment l'acquisition en plein propriété (*article 5 – chapitre 2 de l'arrêté préfectoral du 18/12/2015*) des parcelles du périmètre de protection immédiat cadastrées D513- D514 et D515 pour 5215 m<sup>2</sup> ainsi que l'achat de la maison située sur la parcelle D 515.

Il est proposé d'acquérir :

- les parcelles selon l'avis des domaines : 4.027 € / m<sup>2</sup> soit 21 000 €
- la maison selon le prix d'achat de 2004 : 15 000 €

**Soit un total de 36 000 €**

Cet achat est subventionné par l'agence de l'eau à la hauteur de 50 %

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'achat des parcelles D 513, D 514 et D 515 sur la commune de Sorneville ainsi que l'habitation pour un montant total de 36 000 €
- **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat de ces parcelles

**POLE URBANISME**

*Dispositif ACTES, codification des matières 2-1*

**DE N° 133 Annulation délibération 126 du 25 novembre 2015** Conditions de délégation du droit de préemption urbain aux communes membres du grand couronné)

*Considérant* que l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 transférant la prise de compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de communes du Grand Couronné, porte la gestion du DPU au niveau communautaire.

*Considérant* les différents éléments présentés lors de la commission urbanisme du 31 août 2016 concernant l'exercice et les délégations du Droit de Préemption Urbain,

*Considérant* le positionnement des communes par rapport à ces éléments

*Considérant* l'avis du bureau en date du 26 octobre 2016 clarifiant l'organisation générale de l'exercice du DPU

*Considérant* que la délibération n°126 en date du 25 novembre 2015 est incomplète au regard des nouvelles informations qui ont été portées à la connaissance de la communauté de communes depuis cette date,

Il convient d'annuler la décision votée lors du conseil communautaire du 25 novembre 2015. (De n° 126)

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'annulation de la délibération 126 du 25 novembre 2015

### **DE N°134 Délégation de l'exercice du Droit de Prémption aux communes sur la totalité de leurs zones de prémption**

Vu l'annulation de la délibération 126/11/2015, le Président rappelle que suite au transfert de compétence, la communauté de communes peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L201-1 et L213-3, en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien. Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions, au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) Le titulaire du DPU dispose alors d'un délai de deux mois maximum pour informer le vendeur et/ou le notaire de sa décision.

Vu les dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme, la communauté de communes pourra instituer le DPU dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, et dans les communes dotées d'une carte communale dans un périmètre délimité par délibération. Il est proposé au conseil communautaire de déléguer jusqu'à la fin du mandat électif, l'exercice du Droit de Prémption Urbain aux communes de Lenoncourt, Sornéville, Bouxières-aux-chênes, Réméréville et Laître-sous-Amance sur l'ensemble de leurs zones de prémption et pour des projets relevant de leurs compétences. Le traitement des DIA sera donc assuré par les communes concernées.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, 23 pour et 4 abstentions :**

- **Délègue** jusqu'à la fin du mandat électif, l'exercice du Droit de Prémption Urbain aux communes de Lenoncourt, Sornéville, Bouxières-aux-chênes, Réméréville et Laître-sous-Amance sur l'ensemble de leurs zones de prémption.

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières 2-1

### **DE N° 135 Condition d'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'échelle intercommunale**

Vu l'annulation de la délibération 126/11/2015, le Président rappelle que suite au transfert de compétence, la communauté de communes peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L201-1 et L213-3, en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien. Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions, au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) Le titulaire du DPU dispose alors d'un délai de deux mois maximum pour informer le vendeur et/ou le notaire de sa décision.

Vu les dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme, la communauté de communes pourra instituer le DPU dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, et dans les communes dotées d'une carte communale dans un périmètre délimité par délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de :

**Déléguer l'exercice du DPU au Président** afin de garantir un traitement rapide des DIA et des demandes de délégation ponctuelle.

Il pourra exercer le DPU pour le compte et au nom de la communauté de communes, et donc :

- ✓ Traiter et signer les DIA
- ✓ Prémption pour le compte de la communauté de communes
- ✓ Déléguer l'exercice du DPU à une commune uniquement à l'occasion de l'aliénation d'un bien (via DIA) si elle souhaite préempter un bien dans la limite de ses compétences

Conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme et dans le code Général des Collectivités Territoriales la mairie sera toujours destinataire en premier lieu des DIA.

Le circuit général à mettre en place pour le traitement des DIA sera communiqué ultérieurement à chaque mairie.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à, l'unanimité :**

- **Délègue** l'exercice du DPU au Président afin de garantir un traitement rapide des DIA et des demandes de délégation ponctuelle.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières 2-1*

#### **DE N°136 Modification de la charte de gouvernance**

Le Président rappelle que la charte de gouvernance signée le mardi 24 février 2015 et amendée le 18 novembre 2015 faisait référence, dans son article 4, à une organisation générale concernant la mise en œuvre du droit de préemption urbain sur le territoire.

Les délibérations n°134-11-2016 et n°135-11-2016 prises le 9 novembre 2016 apportent des modifications sur l'organisation générale du Droit de Préemption urbain sur le territoire. La charte de gouvernance doit donc être mise à jour afin d'intégrer ces modifications.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification de l'article 4 de la charte de gouvernance concernant le Droit de Préemption urbain. La charte de gouvernance modifiée sera annexée à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Modifie** la charte de Gouvernance.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières 2-1*

#### **DE N°137 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Mazerulles**

Le Président rappelle que depuis le 23 juin 2015 la communauté de communes du Grand Couronné est compétente pour instaurer sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme.

La commune de Mazerulles, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 3 janvier 2007 sans avoir instauré le DPU sur son territoire par la suite.

Par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Mazerulles, sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le plan de zonage de son PLU.

Un plan est annexé pour visualiser les espaces concernés.

**Vu** la délibération en date du 3 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazerulles

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes du Grand Couronné et lui transférant la compétence en matière de documents d'urbanisme

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Instaure** le Droit de Préemption sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) du PLU de Mazerulles.

### **POLE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

*Dispositif ACTES, codification des matières 8-8*

#### **DE N°138 Projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte.**

Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte le ministère du Développement Durable a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser des « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Les Territoires à Énergie Positive Croissance Verte (TEP-CV) constituent une démarche globale et participative engageant toute la population d'un territoire qui vise l'excellence et l'exemplarité environnementale.

Les TEP-CV se fixent une feuille de route avec un programme d'actions (animations, études et investissements).

Communes adhérentes : AGINCOURT - AMANCE - BUISSONCOURT - BOUXIERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAUCCOURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVELLOTTE - LENONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEJILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAJNE SOUS AMANCE

Ces actions s'inscrivent dans l'une des 6 thématiques ci-après :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- la production des énergies renouvelables locales ;
- la préservation de la biodiversité, la promotion des paysages et de l'urbanisme durable ;
- le développement de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

En contrepartie, l'État s'engage à accompagner ces territoires volontaires par un soutien financier spécifique (de 500 k€ à 2M€ par TEP-CV) et un soutien technique des services déconcentrés (DREAL, DDT,...).

Suite au lancement, en octobre 2016, d'un nouvel appel à projets ; la commission Préservation de l'Environnement propose d'engager un diagnostic sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Couronné afin de travailler sur des dossiers communaux pouvant amener à une éventuelle candidature.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement d'un travail en partenariat avec les communes dans le cadre d'une démarche TEPCV "

**La séance est levée à 20h30**